

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL DE FACULTE FLSH**

SCRUTIN DU 13/12/2022

Collège A - Professeurs et assimilés

Arrêté n° 628/2022/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	9
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	25
NOMBRE DE VOTANTS :	23
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	92,00%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	2
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	21

QUOTIENT ELECTORAL : **2,33333**
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

FLSH Unie et solidaire	14
Pluralité, Dialogue et Ouverture	7
Total	21

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

FLSH Unie et solidaire	6,00
Pluralité, Dialogue et Ouverture	3,00
Nombre de sièges	
FLSH Unie et solidaire	6
Pluralité, Dialogue et Ouverture	3
Total des sièges attribués	9

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir **0**

	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

FLSH Unie et solidaire	0
Pluralité, Dialogue et Ouverture	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

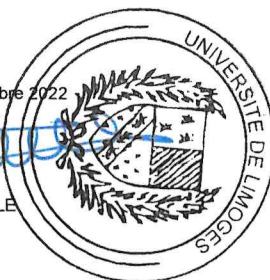
FLSH Unie et solidaire	6
-------------------------------	----------

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FLSH Unie et Solidaire	MIGOZZI Jacques	
	MARTINIERE Nathalie	
	MASCLET Olivier	
	VILLERBU Soazig	
	BEURAIN Christophe	
	IGNIER Nicole	
Pluralité, Dialogue et Ouverture	KUHLE Tili	
	BESSAUD ALONSO Patricia	
	ALLEE Philippe	

Fait à Limoges, le 14 décembre 2022
La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL DE FACULTE FLSH**

SCRUTIN DU 13/12/2022

Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et assimilés

Arrêté n° 627/2022/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	9
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	81
NOMBRE DE VOTANTS :	65
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	80,25%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	65

QUOTIENT ELECTORAL : **7,22222**
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

FLSH Unie et Solidaire	33
Pluralité, Dialogue et Ouverture	32
Total	65

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

FLSH Unie et Solidaire	4,57
Pluralité, Dialogue et Ouverture	4,43
Nombre de sièges	
FLSH Unie et Solidaire	4
Pluralité, Dialogue et Ouverture	4
Total des sièges attribués	8

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir **1**

FLSH Unie et Solidaire	4,11
Pluralité, Dialogue et Ouverture	3,11

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

FLSH Unie et Solidaire	1
Pluralité, Dialogue et Ouverture	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

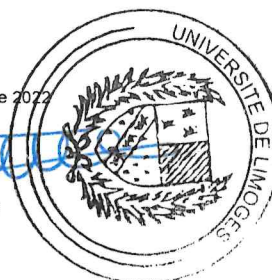
FLSH Unie et Solidaire	5
-------------------------------	----------

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FLSH Unie et Solidaire	AVISSEAU François	
	POULY Marie-Pierre	
	CATEL Thibault	
	SAUMON Gabrielle	
	COUSSEAU Vincent	
Pluralité, Dialogue et Ouverture	OUAKED Saïd	
	GONZALEZ Gladys	
	AUTHIER David	
	SOMPAYRAC Laurie	

Fait à Limoges, le 14 décembre 2022
La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL DE FACULTE FLSH**

SCRUTIN DU 13/12/2022

Collège BIATSS

Arrêté n° 629/2022/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	4
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	36
NOMBRE DE VOTANTS :	30
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	83,33%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	4
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	26

QUOTIENT ELECTORAL : 6,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

PERSONNEL BIATSS	26
Total	26

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

PERSONNEL BIATSS	4,00
	0,00
Nombre de sièges	
PERSONNEL BIATSS	4
	0
Total des sièges attribués	4

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

PERSONNEL BIATSS	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

PERSONNEL BIATSS	4
-------------------------	---

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnel BIATSS	NIVELLE Joëlle	
	MELCKMANS Christophe	
	LAPEYRE Cécile	
	SYLVESTRE Corinne	

Fait à Limoges, le 14 décembre 2022
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL DE FACULTE FLSH**

SCRUTIN DU 13/12/2022

Collège USAGERS (étudiants)

Arrêté n° 626/2022/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	10
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	2752
NOMBRE DE VOTANTS :	159
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	5,78%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	3
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	156

QUOTIENT ELECTORAL : **15,6**
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

PAUSE	119
Fédération Syndicale Etudiante	37
Total	156

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

PAUSE	7,63
Fédération Syndicale Etudiante	2,37
Nombre de sièges	
PAUSE	7
Fédération Syndicale Etudiante	2
Total des sièges attribués	9

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir **1**

PAUSE	9,80
Fédération Syndicale Etudiante	5,80

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

PAUSE	1
Fédération Syndicale Etudiante	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

PAUSE	8
--------------	----------

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PAUSE	POUCHOL-BLANCHON Vincent	LIOT Alexandre
	PRINCET Manon	DUTHOIT Diane
	GAMAIRE Jordan	DONINEAUX Marlon-Davis
	VEZOLE Alice	CLEDAT Amanda
	FORVILLE Maxime	SEGRET Alan
	PEREIRA Magalie	BEAU Lucille
	MARINHO Hugo	BOYER Dany
	FUJOL Margaux	HENRY-BERGER Gwendoline
Fédération Syndicale Etudiante	SIX Soizic	MISTOIMI Fahouria
	SALOMON Thibaud	

Fait à Limoges, le 14 décembre 2022
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.